

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

Haffner Energy

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 6 218 220,10 euros

Siège social : 2, Place de la Gare – 51300 Vitry-le-François

813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

(la « Société »)

AVIS PREALABLE DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société HAFFNER ENERGY sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, le **23 juin 2025**, à 10 heures, au siège social de la Société, situé 2, Place de la Gare – 51300 Vitry-le-François, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1^{ère} Résolution : révocation de la société Kouros France de son mandat d'administrateur de la société Haffner Energy ;
- 2^{ème} Résolution : révocation de la société Kouros SA de son mandat d'administrateur de la société Haffner Energy ;
- 3^{ème} Résolution : nomination de la société Eren Industries SA, en qualité d'administrateur de la société Haffner Energy ;
- 4^{ème} Résolution : pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 5^{ème} Résolution : modification de l'article 17 des statuts de la Société relatif aux règles de majorité applicables au Conseil d'Administration (suppression de l'alinéa 2 de l'article 17 prévoyant une majorité renforcée pour certaines catégories de décisions du Conseil d'Administration) ;
- 6^{ème} Résolution : pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

I - Projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale**A - Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire****Première résolution**

Révocation de la société Kouros France de son mandat d'administrateur de la société Haffner Energy

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **approuve la révocation** de la société par actions simplifiée de droit français, Kouros France, dont le siège est situé 129 boulevard Saint-Germain, 75006 Paris, de son mandat d'administrateur de la société Haffner Energy avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Révocation de la société Kouros SA de son mandat d'administrateur de la société Haffner Energy

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **approuve la révocation** de la société anonyme de droit luxembourgeois Kouros SA, 17 Boulevard F.W Raiffeisen L - 2411 Luxembourg, de son mandat d'administrateur de la société Haffner Energy avec effet immédiat.

Troisième résolution

Nomination de la société Eren Industries SA, en qualité d'administrateur de la société Haffner Energy

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **approuve la nomination** de la société anonyme de droit luxembourgeois Eren Industries SA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B188556, dont le siège social est situé 4, rue Willy Goergen, 1636 (Luxembourg), en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2031, devant se tenir en 2031.

L'Assemblée Générale **prend acte** que la société Eren Industries SA a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la réglementation en vigueur pour les exercer.

Quatrième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *
*

B - Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Cinquième résolution

Modification de l'article 17 des statuts de la Société relatif aux règles de majorité applicables au Conseil d'Administration (suppression de l'alinéa 2 de l'article 17 prévoyant une majorité renforcée pour certaines catégories de décisions du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **approuve la suppression** de l'alinéa 2 de l'article 17 des statuts de la Société qui prévoit que :

« Par exception, les décisions listées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration comme devant être prises à la majorité renforcée seront prises à la majorité simple (soit plus

de 50%) des voix des membres présents ou représentés, incluant le vote favorable (i) d'un membre désigné par Kouros SA (à condition que Kouros SA détienne au moins 20% des droits de vote de la Société) et (ii) d'un membre désigné par Haffner Participation (à condition que Haffner Participation détienne au moins 20% des droits de vote de la Société), sans voix prépondérante du président du Conseil d'Administration en cas de partage des voix. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne pourra être modifié qu'à cette majorité renforcée. »

Sixième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **donne tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

II – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

A – Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée Générale quel que soit leur nombre d'actions, nonobstant toute clause statutaire contraire.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **21 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris (CET)**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CIC Market Solutions, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, soit le **21 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris (CET)**.

Les propriétaires d'actions nominatives n'auront aucune formalité à remplir et seront admis à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou plus généralement à toute personne physique ou morale de son choix.

Les actionnaires pourront se procurer les formulaires de vote par correspondance ou par procuration par simple demande adressée à la Société ou à son mandataire, CIC Market Solutions, Assemblée Générale Centralisée, 6 avenue de Provence 75009 Paris, ou par mail serviceproxy@cic.fr, jusqu'au **17 juin 2025 à minuit, heure de Paris (CET)**.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Le formulaire de vote dûment rempli devra être adressé à la Société ou à CIC Market Solutions, soit par courrier au siège de la Société ou à l'adresse susmentionnée soit par **voie électronique à l'adresse suivante** serviceproxy@cic.fr. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la Société ou les services de CIC Market Solutions le reçoivent trois jours au moins avant l'Assemblée Générale, c'est-à-dire le **20 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris (CET)** au plus tard.

En cas de procuration retournée sans indication du mandataire, conformément aux dispositions légales applicables, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable en vue de l'adoption de tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ainsi qu'un vote défavorable aux autres projets de résolutions.

B - Demandes des actionnaires d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Par ailleurs, les actionnaires sont informés que les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt jours après la publication du présent avis de réunion et vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, c'est-à-dire le **29 mai 2025**.

C - Questions écrites des actionnaires

Les questions écrites doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale c'est-à-dire le **17 juin 2025 à minuit, heure de Paris (CET)**. Toute demande ou question écrite doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'assemblée des points ou projets de résolutions proposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Conseil d'Administration pourra apporter une réponse commune aux questions qui portent sur les mêmes sujets. Le Conseil d'Administration est tenu de répondre au plus tard au cours de l'Assemblée Générale, le cas échéant en publiant sa réponse sur le site Internet de la Société, dans les pages consacrées à l'Assemblée Générale.

D - Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires auront le droit de consulter au siège social, à compter de la convocation et **15 jours au moins avant l'Assemblée Générale**, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, conformément aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce.

Certains documents peuvent être communiqués par courrier électronique ou postal, à la demande de l'actionnaire, en retournant à la Société, par courrier électronique ou postale, le formulaire de demande d'envoi de documents de documents et renseignements joint à la convocation.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes, présentées par des actionnaires, d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolutions.

Le Conseil d'Administration.